

MAIRIE D'ALSTING

- Moselle -

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 30 septembre 2014

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de séances de la mairie, le trente septembre deux mille quatorze à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire.

Présents : Mmes et MM. MONNET Jean-Luc ; MEYER Ana-Mercedes ; STAUB Martial ; WEBER Brigitte ; ARESU Estelle ; BUHR Jean-Claude ; CHARLES Amanda ; FERSING Gérard ; HEHN Sophie ; HULLAR Marie-Claude ; HUSSONG Alain ; KUNZ Maryline ; MANN Eliane ; MEYER Raphaël ; WAGNER Patrice ; FEISS Dominique ; WEISLINGER Jean-Léon ; HEHN Aurore ; ZITT Dominique.

Absents excusés : WARING Elisabeth ; MONNET Gaëtana.

Absents non excusés : DUVERNELL Stéphane.

Procurations : WARING Elisabeth à KUNZ Maryline.

Le compte-rendu de la réunion du 12 juin 2014 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal. Monsieur FEISS Dominique souhaite apporter une précision à la délibération IV) 4°) de la précédente réunion, à savoir que le versement de l'association « Chantons le Foot » est de 1 700 € et non 1 500 €. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter le point suivant : 1B) Remboursement du déficit du budget annexe « Eau et Assainissement ». L'assemblée accepte à l'unanimité de rajouter ce point.

D) FINANCES

1A) BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2014-MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du budget Eau et Assainissement, et vu l'insuffisance de prévision, (solde à verser notamment à l'agence de l'eau et la CAF montant que l'on souhaitait répartir sur deux exercices, mais cette opération n'a pas été autorisée par l'agence de l'eau), il convient de prendre les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT

c/6061 (Fournitures non stockables : eau, énergie,...) = + 7 000 €	c/7011 (Vente Eau) = - 9 970 €
c/6068 (Autres matières et fournitures) = + 2 300 €	c/70611 (Redevance assainissement communal) = - 15 215 €
c/6135 (Locations, droits de passage et servitudes divers) = + 150 €	c/7068 (Autres redevances et droits) = - 580 €
c/615 (Entretiens et réparations) = - 4 000 €	c/757 (Redevances versées par des fermiers) = - 14 800 €
c/617 (Etudes et recherches) = + 240 €	c/758 (Produits divers de gestion courante) = + 14 800 €
c/6378 (Autres impôts, taxes et versements assimilés) = + 58 000 €	c/774 (Subventions Exceptionnelles) = + 91 285 €
c/654 (Pertes sur créances irrécouvrables) = + 1 500 €	TOTAL : 65 520 €
c/673 (Titres annulés sur exercice antérieur) = + 330 €	
TOTAL : 65 520 €	

INVESTISSEMENT

c/2315-01 (Opérations d'équipement sur eau) = + 3 750 €	c/2315-02 (Opérations d'équipement sur Assainissement.) = - 3 750 €
--	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les décisions modificatives suivantes pour le budget Eau et Assainissement de l'exercice 2014.

1B) REMBOURSEMENT DU DEFICIT DU BUDGET ANNEXE «EAU ET ASSAINISSEMENT»

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que pour effectuer les décisions modificatives permettant d'équilibrer le budget « Eau et Assainissement », il convient d'autoriser le virement interne de cette somme par le budget principal. Il a été décidé de prévoir la somme de 91 285 € pour équilibrer le budget annexe « Eau et Assainissement ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire, à procéder à une participation du budget principal (compte 6521) au budget annexe « Eau et Assainissement » (compte 774) à hauteur de 91 285 €.

2) BUDGET PRINCIPAL 2014-MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du budget Principal, et pour permettre d'équilibrer le budget annexe « Eau et Assainissement », il convient de prendre les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT

c/6521 (Déficit des budgets annexes) = + 91 285 €
c/023 (Virement à la section d'investissement) = - 91 285 €

INVESTISSEMENT

c/1641 (Emprunts en Euros) = - 91 285 €	c/021 (Virement de la section de fonctionnement) = - 91 285 €
--	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les décisions modificatives suivantes pour le budget Principal de l'exercice 2014.

3) ADMISSION EN NON VALEUR DES IMPAYES-BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Par courrier du 23 juin 2014, il est proposé à Monsieur le Maire par les services de la Trésorerie, l'admission en non-valeur de restes à recouvrer du budget Eau et Assainissement. En effet, après avoir engagé toutes les procédures possibles pour encaisser ces factures d'eau, il convient d'inscrire la somme de 1 300 €.

Cette procédure exceptionnelle est destinée à sortir de la comptabilité communale, les créances irrécouvrables, ainsi que les créances minimales pour lesquelles aucune poursuite ne peut être effectuée.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'admission en non-valeur proposée, sous réserve de l'accord de la Trésorerie.

4) TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, lors de la délibération du vote du budget principal 2014, il avait été omis de détailler précisément le prix des concessions sans caveau qui est le suivant :

SIMPLE	DOUBLE	TRIPLE	QUADRUPLE
0 et 1,75 m	1,76 m et 2,50 m	2,51 et 3,50	3,51 et plus
3.5 m ²	5 m ²	7 m ²	plus de 7 m ²
100 €	150 €	200 €	250 €

De même le prix d'une concession avec caveau est de 863,00 €.

Ce prix comprend la concession pour 15 ans : 100 € (pour 3 m²) et un versement unique de 763 € pour le caveau.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de retenir les tarifs indiqués ci-dessus.

5) MODIFICATION DU TAUX DE L'ABATTEMENT GENERAL A LA BASE DE LA TAXE D'HABITATION

Le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II.2 du Code Général des Impôts, qui permet au Conseil Municipal d'instituer un abattement général à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements. Ce point avait été présenté et discuté récemment à la commission des finances. La décision d'ajuster ce taux doit être prise avant le 1^{er} octobre de cette année, pour une application en 2015.

Après délibération et au vu de cet article, le Conseil Municipal décide avec 15 voix pour et 6 contre (FEISS D. FERSING G. HEHN J-C. WAGNER P. WEBER B. WEISLINGER J-L.) de ne pas modifier le taux de l'abattement général à la base antérieurement instauré.

6) CLASSEMENT ET DECLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES-CALCUL DGF 2015

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'en application de l'article L2334-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la préparation de la dotation globale de fonctionnement (DGF), il y a lieu d'indiquer chaque année la longueur de la voirie communale.

Selon les termes de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal et la loi 205-809 du 20/07/2005 dispense les collectivités des enquêtes publiques préalables aux délibérations concernant ces classements ou déclassements.

Il est proposé au Conseil Municipal, vu le diagnostic de la voirie communale établi par le cabinet GUELLE et FUCHS, d'approuver le total suivant :

- ⇒ Voiries Communales 19 190,40 m
- ⇒ Places publics et parkings 1 011 m² (identique à l'ancien relevé)

Portant ainsi le total de la voirie communale à 19 190,40 m et 1 011 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les données présentées.

7) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH : IMPLANTATION LOCAL DES ARBORICULTEURS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association des arboriculteurs souhaite depuis quelques années la mise à disposition d'un local pour leurs travaux et pour éviter la détérioration de leur alambic. Dans ce cadre, Monsieur le Maire souhaite solliciter l'aide de la Communauté d'Agglomération de Forbach, par l'intermédiaire de la dotation versée aux communes (Fonds de concours), et ainsi débloquer les 50% restant de cette subvention. Pour rappel, l'autre moitié de cette subvention sera utilisée pour les travaux du parking du stade.

Le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter une subvention (à hauteur de 50%) pour les travaux précités, auprès de la Communauté d'Agglomération de Forbach.

II) DIVERS

1) ATTRIBUTION DE LA CHASSE PERIODE 2015/2024 / CREATION D'UNE COMMISSION

Le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du renouvellement des baux de chasse communaux pour la période 2015-2024, nous avons obligation de suivre la procédure suivante :

- ⇒ Constitution d'une commission de chasse (mairie, 2 représentants désignés par le Conseil).
- ⇒ La commission devra choisir le mode de renouvellement de location (gré à gré, appel d'offres, ou adjudication), l'agrément des candidatures, ...
- ⇒ Le conseil devra valider le choix de la commission avant la date du 1er novembre 2014.
- ⇒ Parallèlement il faut une consultation pour l'abandon du produit de la chasse.

Le Conseil décide à l'unanimité de nommer M. MONNET Jean-Luc et M. WAGNER Patrice comme membres de la commission de chasse, ainsi que M. BUHR Jean-Claude et M. WEISLINGER Jean-Léon comme membres suppléants.

2) CHOIX DU MODE DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES POUR LE PRODUIT DE LA CHASSE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du renouvellement des baux de chasse, la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la location peut avoir lieu en Mairie à l'occasion d'une réunion ou être faite par courrier adressé à l'ensemble des propriétaires fonciers de la commune.

Le produit de la location de la chasse est acquis à la commune si deux tiers au moins des propriétaires de la commune possédant au moins deux tiers des terrains le décident expressément. Dans ce cas, le produit de la chasse doit être utilisé dans l'intérêt collectif local.

Pour information : 1 670 propriétaires possédant au total 519 hectares 5 ares et 74 ca seront consultés par courrier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité le mode consultation par courrier.

3) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, lors du Conseil Municipal du 8 avril 2014, une délibération avait été prise à propos des délégations de fonctions du Conseil Municipal au Maire. Or, lors du contrôle de légalité effectué par la Sous-Préfecture, celle-ci a attiré notre attention sur l'article 16 de cette délibération. En effet, pour ce point qui délègue au Maire un droit de préemption défini par l'article L214-1 du Code de l'Urbanisme, il faut également définir les conditions de son utilisation, à savoir quelles zones peuvent être concernées.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de permettre au Maire d'exercer, au nom de la commune et dans les zones suivantes : UB-UX-1AU et 2AU, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du Code de l'Urbanisme.

4) FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES (FDAJ) 2014-DEMANDE DE PARTICIPATION

L'assemblée est informée d'un courrier du Conseil Général concernant le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ). Le FDAJ a pour vocation de lutter contre l'exclusion et la marginalité des jeunes en difficulté en favorisant leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle.

A titre indicatif, la participation des Communes avait été fixée 0,15 € par habitant.

Si la commune envisage une participation, un projet de convention avec le Département nous sera adressé. Les principales dispositions de la convention sont les suivantes :

- Le FDAJ a pour objet d'accorder des aides aux jeunes de 18 à 25 ans, français ou étrangers en situation de séjour régulier en France, qui connaissent des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle, sans durée minimale de résidence dans le département.
- Les aides sont accordées sous la forme de secours temporaires pour faire face à des besoins urgents, d'aide financière pour aider à la réalisation du projet d'insertion, d'actions d'accompagnement dans la démarche ou le projet d'insertion,
- La convention est conclue pour une période annuelle, avec la possibilité pour la Commune de la dénoncer.

Le Conseil Municipal, avec 18 voix pour, une abstention (M BUHR J-C.) et 2 voix contre (KUNZ M. WARING E.), décide de ne pas participer au FDAJ.

III) INFORMATIONS

1- Présentation de la nouvelle embauche CAE :

Mme MEYER Ana explique l'historique de cette embauche à l'assemblée, qui au final a permis le recrutement de Mme SCANNELLA Sabrina, résidente à Alsting, et qui correspondait parfaitement au profil administratif recherché.

2- Projet site internet du village :

M. STAUB Martial propose au Conseil Municipal de mettre en place un comité de pilotage pour faire avancer ce projet. Mmes ARESU Estelle et CHARLES Amanda, ainsi que M. BUHR Jean-Claude se proposent pour participer à ce comité, où seront déjà présents Mme MEYER Ana et M. STAUB Martial.

3- Projet maison médicalisé :

Mme MEYER Ana informe l'assemblée que le projet est toujours en cours. La municipalité a reçu déjà plusieurs candidatures (kiné, infirmières, sage-femme,...), mais pour l'instant pas de médecin généraliste. Concernant ce poste les recherches se poursuivent.

4- Projet mise en place d'une vidéosurveillance :

Pour faire suite aux nombreux actes de malveillances qui s'accumulent dans différents secteurs du village (écoles, clos, city stade, ...), le besoin d'une vidéosurveillance devient essentiel. Ce projet sera discuté lors du vote du prochain budget. De même, le désir de mettre en place un policier municipal en partenariat avec d'autres communes n'est pas abandonné, mais doit encore être discuté avec les autres municipalités.

5- Travaux :

Lotissement « les Geais-Rue du Bassin » : les travaux sur le talus sont en cours. Un service de balayage a été mis en place pour éviter que la route ne soit pas trop dégradée.

Travaux au cimetière (mur et clôture du terrain adjacent) : ces travaux seront effectués début octobre.

Ancien magasin (pizzeria) : un bureau de contrôle devra vérifier sur place, les travaux à effectuer pour être aux normes pour ce genre d'établissement. Ces travaux seront réalisés en régie communale.

6- Divers :

Mme CHARLES Amanda souligne le mauvais état de la route au niveau du nouveau lotissement « les Cyprès II ».

L'assemblée est informée que, suite aux nombreuses microcoupures d'électricité ces derniers jours, EDF fait actuellement des recherches sur le réseau pour cibler l'origine de celles-ci.

M. MEYER Raphaël souligne le problème de vol au niveau de la déchetterie intercommunale. Le Maire souligne que ce problème est connu par la CAF, car il concerne également les déchetteries des autres communes. C'est un problème sensible qui fut débattu à maintes reprises au sein de la CAF, mais aucune solution adéquate et pérenne n'a pu être trouvée à ce jour. La commission en charge des ordures ménagères à la CAF, travaille encore sur ce sujet.

Il est aussi rappelé au Conseil Municipal que le projet de création d'un CIA sera discuté le 14/10/2014 avec les présidents d'associations et les membres de la commission des associations.

La séance a été levée à 21h40

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,